

Projet de réforme du CAFIPEMF

Le ministère a soumis aux organisations syndicales un projet de décret et d'arrêté visant à la modification du CAFIPEMF.

Dans les grandes lignes :

- Le passage du CAFIPEMF se fera sur 1 an au lieu de 2.
- 5 semaines de formation (transformables en crédits ECTS) seront mises en œuvre, avant la première épreuve, il s'agit d'un point positif au vu de ce qui se fait actuellement dans les départements.
- Dans cette formation, 2 à 3 semaines se feront en observation et en pratique accompagnée auprès d'un-e CPC ou d'un-e PEMF. C'est un point positif pour problématiser le métier.
- La visite de classe est rétablie (il s'agissait d'une demande du SNU en 2015).
- Le mémoire est abandonné, c'est un des points négatifs du texte.
- Les épreuves sont centrées sur français et mathématiques, également un point négatif.
- Les candidat·es ne pourront se spécialiser qu'au bout de trois ans : point négatif.
- L'épreuve à partir d'une séance collective de formation est abandonnée : point négatif.

Le SNUipp-FSU est intervenu pour réclamer :

- L'abandon du resserrement du CAFIPEMF sur le français et les mathématiques.
- Le maintien du mémoire professionnel et l'exigence d'un lien fort avec la recherche.
- Le maintien de la possibilité de spécialisation dès les premières épreuves du CAFIPEMF.
- Le maintien dans les épreuves de pratiques professionnelles des actions collectives de formation.
- L'abandon d'un contrôle de la hiérarchie dans la procédure d'inscription.
- La présence de pairs dans le jury du CAFIPEMF.

Notre intervention a permis des évolutions significatives du texte par rapport à la version initiale :

- Alors que dans un premier temps, l'inscription au CAFIPEMF était soumise à la rédaction d'un bulletin de visite par l'IEN de circonscription inclus dans le dossier d'inscription, seule une attestation de visite est maintenant requise et rien n'entrave l'accès à la formation pour préparer le CAFIPEMF.
- Dans la première mouture du texte, le jury validant la certification, n'était composé que de deux personnes : un IEN et un enseignant INSPE, notre intervention en séance a permis d'ajouter une troisième personne, un pair titulaire du CAFIPEMF.
- L'usage du numérique dans les épreuves, dans un premier temps imposé sans discernement, a été borné par une écriture tenant compte du contexte d'exercice du candidat, de la possibilité de son usage ainsi que de sa pertinence.

Mais l'esprit général qui a présidé à la modification du cadre du CAFIPEMF demeure avec :

- Une centration sur les apprentissages dits fondamentaux, ce qui est cohérent avec le reste de la politique ministérielle, mais pas avec l'objectif et la démocratisation de la réussite scolaire,
- Un éloignement du rapport à la recherche, manifesté par l'abandon du mémoire.

- Un possible glissement de la fonction des certifié·es du CAFIPEMF, manifesté par la volonté d'uniformisation des épreuves autour de l'acte de formation individuel.

Le décret et l'arrêté seront examinés en CTMEN le 9 février prochain. Le SNUipp-FSU poursuivra son travail d'opposition à ces textes, informera la profession des dangers d'une telle orientation et prendra contact avec les formateurs de terrain, l'intersyndicale et l'ANCP pour engager l'action.